

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUE, rue Lepellotier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 16 juillet 1848.

CAISSE HYPOTHÉCAIRE.
 (1^{er} article.)

Ce projet si controversé, si vivement applaudi par les uns, si énergiquement repoussé par les autres, peut, à notre avis, donner les meilleurs résultats pour le présent et pour l'avenir, seulement il faut user et non abuser de ce moyen, car l'application peut en être dangereuse.

Depuis long-temps les économistes sont d'accord qu'en France surtout l'industrie du sol n'est pas assez protégée; tous reconnaissent que les capitaux lui manquent plus encore qu'à l'industrie proprement dite. Tous sont également d'accord qu'il est indispensable de la faire jouir, voire même, de créer pour elle des conditions de crédit au moins aussi avantageuses que pour toute autre branche de la fortune publique.

Ces principes posés, reconnus, il a paru bien facile et bien simple à une foule d'imaginaires ardentes d'improviser un ordre de choses qui réalisât l'idéal de ces principes. Deux stimulants énergiques ont doublé l'actualité de cette question :

1° Le besoin d'argent ou de valeurs de circulation éprouvé par la presque totalité des propriétaires qui se trouvent avoir entre les mains une valeur morte et complètement paralysée.

2° La secousse imprimée aux esprits par le fait de la révolution de Février, espèce de secousse galvanique qui entraîne le plus souvent les meilleurs esprits au-delà du but. Ainsi, parce que nous manquons de numéraire, les plus modestes demandent à l'Etat qu'il improvise le quadruple d'espèces de circulation en sus de nos ressources ordinaires.

Nous empruntons par la réalisation de nos valeurs immobilières ou de portefeuille à 25 ou 50 0/0 d'escompte. Ces athlètes du progrès demandent à ce que la République intervienne et leur procure de suite du numéraire à 2 1/2, à 2, voire même à 1 1/2, c'est à ne pas y croire; et n'y a de comparable à cela qu'un homme qui, à moitié mort de misère et de faim, demanderait dix mille francs de rente pour diminuer ses maux, sans quoi il ne trouverait pas le secours suffisant.

Nous sommes moins ambitieux, nous voyons les choses à un point de vue plus pratique, et nous demandons seulement que la République organise les finances du pays et le crédit sur des bases aussi larges que démocratiques, mais, en même temps, sur le terrain vrai et dans un rapport déterminé par les exigences de nos relations commerciales extérieures.

Nous demandons que toutes nos institutions publiques de crédit soient le plus directement possible accessibles à la petite comme à la grande industrie, à la petite comme à la grande propriété.

Pour arriver à ces résultats d'une manière rationnelle sans sacrifier les fortunes acquises, le problème est difficile à résoudre; et cependant, nous ne craignons pas de le dire, nous trouvons que la position actuelle, si critiquée qu'elle soit, permet mieux que toute autre d'intervenir d'une manière utile dans la question particulière ou publique. La fortune de la France est bouleversée. Pour sortir de l'imprévu où nous a jetés la révolution de Février, il faut de l'énergie et des sacrifices; le mal est fait, il ne reste plus qu'à réaliser les bénéfices de la révolution.

Ce qui fait le mal de la position, c'est que chaque individu, voulant faire personnellement le moins de sacrifices possible, cherche à les imposer à son voisin, et vice versa. Il résulte de cette lutte individuelle, incessante, des récriminations indéfinies qui toutes battent en brèche les combinaisons par lesquelles les hommes d'Etat de la République espèrent réaliser le salut de tous.

Mais aussi il reste acquis pour nous que, le jour où le gouvernement aura trouvé les moyens propres à nous sortir de ce dédale, il devra les appliquer sans tenir compte des criailleries; car il y a un fait qui domine, c'est que s'il en est quelques uns qui paraissent plus froissés que d'autres par les mesures d'urgence et d'intérêt public que le pouvoir décrètera, tous réaliseront en somme un bénéfice supérieur à leur perte dans une prompte organisation du nouvel ordre de choses. Arrière les plaintes intéressées; de l'intelligence, de la fermeté, et la France est sauvée.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE.

Nous allons donner d'abord les principaux rouages de la Banque, telle que nous la comprenons; pour les détails, nous les compléterons en prenant ce que nous trouverons de pratique dans les deux ou trois cents projets écrits sur la matière et adressés au comité des finances.

Nous établissons en second lieu les principes et les considérations sur la matière tels que nous les comprenons, afin de prouver, si faire se peut, que nos prévisions deviendront une certitude dans l'application :

1° Nous proposons que le gouvernement décrète la création, à Paris, d'une Banque hypothécaire nationale française.

2° Cette Banque serait autorisée à créer de suite pour un milliard de billets de Banque à un type uniforme, et portant également la signature de l'emprunteur, frappé au coin et sous la garantie du gouvernement.

3° Ces billets seraient répartis proportionnellement entre tous les départements, d'après la cote de l'impôt foncier.

4° A tous les propriétaires qui demanderaient à emprunter et qui justifieraient de la valeur de leur propriété, il serait

avancé par la caisse de la Banque, sur une inscription hypothécaire de pareille somme, une valeur en billets de la Banque de 75 0/0 du montant de l'inscription, et le reste en un coupon de rente au pair.

5° L'Etat percevrait chaque année 4 0/0 sur les sommes avancées.

6° Ces prêts seraient faits pour cinq ans.

7° Dès que les circonstances le permettraient, la Banque entrerait dans la voie qui constitue, à notre avis, l'avenir rationnel de cette importante création.

Ainsi, du moment où le livret porterait une somme à fixer plus tard, la Banque hypothécaire serait seule chargée du placement des fonds de toutes les caisses d'épargne, dont les intérêts seraient payés par elle à 5 0/0; elle gérerait également les fonds des caisses de retraite.

8° Toutes les sommes engagées dans le mouvement de la Banque hypothécaire seraient prêtées pour cinq ans au moins.

9° Chaque titre porterait le nom de la propriété sur laquelle reposerait son émission.

10° La Banque serait spécialement chargée du service des intérêts, des remboursements à échéance et de toutes les formalités.

11° Les titres remis au prêteur par la Banque seraient transmissibles par endossement et au porteur.

12° L'Etat serait garant de tous les prêts, soit pour le service des intérêts, soit pour la liquidation du prêt lui-même.

13° L'emprunteur paierait à la Banque 4 0/0 sur le capital en caisse.

14° Le 1 0/0 attribué à la Banque est pour payer les frais de transactions, servir à l'assurance mutuelle entre les prêteurs, payer le service des intérêts et la garantie de leur gage.

15° Tous les capitalistes rentiers ou autres seraient admis à faire le placement de leurs capitaux par l'intermédiaire de la Banque, aux mêmes conditions que les déposants aux caisses d'épargne.

16° Les fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations seront employés par la Caisse hypothécaire aux mêmes conditions.

17° Les cautionnements pour fonctions publiques auront le même emploi, les prêts auront toujours lieu pour cinq ans.

18° Les baux des propriétés rurales sur lesquelles les propriétaires voudront emprunter seront authentiques; ils devront avoir été faits pour une durée de quinze ans.

19° Une étude ultérieure, approfondie, faite par des hommes spéciaux, fixera les garanties à exiger de l'emprunteur.

20° La Caisse prendrait 1 0/0 en plus pour les prêts faits sur les maisons qui ne serviraient pas à l'exploitation rurale.

21° La Caisse ne prêterait rien sur les bâtiments affectés à des entreprises industrielles.

Il est inutile de dire que le détail des articles que nous venons de poser comme fondement de la caisse hypothécaire, n'ont d'autre but pour le moment que de poser le mécanisme d'après lequel nous désirons, nous croyons qu'elle doit fonctionner. Ce serait aider énergiquement au développement de notre industrie agricole, et en outre nous servir momentanément de la valeur immobilière de notre sol, pour venir en aide à la fortune particulière et publique, en alliant d'une manière utile à tous le crédit public au crédit privé, qui ne peuvent rien séparément et tout lorsqu'on saura les combiner avec intelligence.

Les articles que nous avons posés dans les lignes qui précèdent étant les rouages fondamentaux de notre œuvre, nous allons en reprendre les principaux pour en faire comprendre l'esprit et l'application.

N° 1. Bien que le siège de la Banque soit à Paris, rien n'empêcherait de combiner l'organisation dans les départements, de façon à ce que les prêteurs pussent toucher tous les intérêts des sommes qu'ils auraient confiées à la Banque, dans l'arrondissement de la perception où ils auraient fait leur versement.

N° 2. Création de billets de circulation pour un milliard.

Tout ici a une grande importance et mérite une attention sérieuse; nous créons un véritable papier-monnaie; nous avons tenu compte de la position du moment et compris que dans cette circonstance il fallait obtenir deux résultats pour le pays par la création de la Banque.

Le premier, de créer et faire entrer dans la circulation un numéraire de papier entouré de la double garantie publique et privée, afin de ranimer au plutôt nos transactions paralysées par le resserrement du crédit et la disparition du numéraire.

Nous avons une confiance profonde dans la valeur dont nous demandons la création à l'Etat, quoique nous ne nous fassions pas illusion sur la perturbation, la dépréciation qu'amènerait pour ces valeurs leur émission sur une trop grande échelle. Nous croyons inutile d'entrer dans une discussion approfondie sur les causes qui produiraient inévitablement cette perturbation et cette dépréciation. Pour peu que l'on se soit occupé de la matière, l'évidence en saute aux yeux.

Nous nous bornerons à établir quelles considérations nous ont amenés à adopter ce chiffre, que plus ample information sur documents statistiques (qui nous manquent) pourrait faire modifier.

Nous avons tenu compte de la susceptibilité du crédit, en asseyant la valeur de ce papier de circulation sur la propriété

immobilière doublé de la garantie du cautionnement de l'Etat.

Nous avons calculé que, dans un moment où tout crédit, toute transaction est suspendue, ou une partie du numéraire espèce est hors de la circulation, il fallait nécessairement arriver à un moyen efficace de créer une nouvelle valeur de circulation qui permit de payer l'impôt et de satisfaire aux engagements les plus pressants. Car, il faut en convenir, sans agents de circulation, la propriété, la fortune immobilière n'existent pas; l'une donne la valeur à l'autre.

Sous l'ancien gouvernement, quand le crédit fonctionnait, nous avions pour faire face à nos échéances de chaque jour :

2,500,000,000 en espèces;

Environ 276,000,000 en bons du Trésor;

Id. 450,000,000 en bons de caisse qui circulaient sur places comme valeur monétaire et parfaitement acceptée comme telle.

Aujourd'hui, au contraire, il nous manque certainement un milliard de notre numéraire, immobilisé par la peur ou la prévoyance, si l'on aime mieux; pour les bons du Trésor, ils ont changé de rôle; de numéraire, ils sont devenus marchandises; matière de change par nature, ils sont devenus matière à échange.

Quant aux bons de caisse des maisons qui étaient en compte-courant avec les banques, des maisons de banque elles-mêmes, telles que Gouin, Ganneron, etc., etc., il n'en faut plus parler; c'est en somme un déficit réel de près de deux milliards dans nos ressources matérielles de change. Il faut donc un moyen matériel, palpable, de combler une partie de ce déficit, si nous voulons que le crédit et la confiance reprennent leur rôle dans les affaires.

Quelques personnes pourraient nous demander pourquoi, lorsque nous constatons un manque de près de deux milliards dans nos ressources matérielles financières, nous ne les remplaçons que par un milliard.

Nous avons la certitude que, quand nous aurons jeté pareille somme dans la circulation, les peureux qui tiennent actuellement quelques ressources pécuniaires en réserve seront les premiers à les jeter dans la circulation, le jour où ils auront la certitude de pouvoir les remplacer à volonté par des valeurs aussi solides.

Ainsi, un milliard que nous jetterions dans la circulation en ramènerait un qui est actuellement paralysé, et nous donnerait immédiatement la libre disposition d'une matière de change égale à celle dont nous disposions avant les journées de Février. La confiance renaîtrait; la reprise des affaires en serait la conséquence forcée. L'impôt lui-même rentrerait avec facilité, et nous pourrions enfin, dans le calme et l'abondance, appliquer à notre pays les améliorations sociales que réclament depuis long-temps des hommes de cœur et de dévouement, mais peu versés dans la pratique des affaires. Hommes de théories, ils ne voient pas que leur cœur les aveugle et qu'ils sont eux-mêmes le plus grand obstacle à la réalisation de leur vœu le plus ardent.

J. R.

(La suite à demain.)

COUP D'OEIL RÉTROSPECTIF.

Depuis la révolution de février les événements se sont succédé à Lyon avec une incroyable rapidité; nous n'avons pas vécu seulement des pulsations de la capitale, nous avons vécu de notre propre vie; nous avons eu nos enivrements, nos craintes, nos douleurs, nos dangers.

Dans notre population ardente, agitée par les partis, mue par des opinions, des espérances diverses, les idées se sont traduites par des manifestations tour à tour tumultueuses, menaçantes, splendides, grandioses. Les joies, les peines, les espérances, sages ou exagérées, se sont promenées sur nos places publiques. Lyon a eu ses fêtes et ses jours d'angoisse; un spectacle mouvant, un diorama vivant a passé sous nos yeux avec une telle promptitude qu'on a peine à en ressaisir la marche par le souvenir.

Nous n'avons pas le temps d'écrire cette étrange histoire; au moment où une nouvelle administration commence, où tout rentre dans le calme, où les passions, sans s'éteindre, se manifestent avec moins de vivacité, nous voulons seulement retracer les principaux actes de la dernière administration; ce sera une page impartiale offerte à ceux qui voudront plus tard redire les événements de cette époque, des jalons pour nous et pour d'autres.

Lorsque M. Emmanuel Arago laissa à M. Martin Bernard l'entière administration du département du Rhône, le 28 avril dernier, tout était encore dans ce chaos qui suit inévitablement les grandes commotions politiques et qu'on ne peut reprocher à personne; l'autorité n'existait que de nom, entraînée qu'elle était à des concessions successives qui l'amointrissaient tous les jours; l'armée éprouvait le contre-coup de la révolution; les travailleurs des chantiers nationaux montraient l'indiscipline la mieux caractérisée, les voraces organisés en force publique cachaient un commandement réel sous une obéissance apparente; enfin, sous le rapport financier, l'administration était dans la pénurie la plus absolue; elle n'avait donc ni la force morale qui se fait obéir dans les temps de calme, ni la force matérielle qui peut dominer dans les jours d'agitation. Il fallait cependant pourvoir aux besoins et gouverner les masses; par malheur, l'enthousiasme révolution-

naire semblait se refroidir; cet élément si précieux, ce mobile si grand qui dicte ou obtient des sacrifices, devenait moins puissant, et il était impossible de songer à montrer de la vigueur pour maintenir la tranquillité.

M. Martin Bernard parvint à introduire un peu d'ordre dans ce chaos. Une proclamation du général Gemeau lui offrit l'occasion d'exercer quelque ascendant; les ouvriers de la Croix-Rousse demandaient que le général rétractât les termes d'une affiche qu'ils disaient injurieuse; M. le commissaire-général repoussa énergiquement cette prétention et fit comprendre aux ouvriers ce qu'elle avait d'insolite, d'exagéré; le général s'expliqua, mais ne se rétracta pas. Il faut se reporter aux circonstances pour juger cet acte.

Soulevée tout-à-coup, après deux mois d'oubli, la question de la statue de Louis XIV fit éclater une vive agitation; les partis s'en emparèrent, la grandirent, poussèrent aux troubles. Des groupes nombreux passaient les nuits sur les places, on était près d'en venir aux mains, de s'égorger pour un morceau de bronze. M. Martin Bernard s'efforça d'empêcher un acte qui eût été accusé de vandalisme, il ne crut pas que la République dût en accepter la responsabilité; en même temps il refusa d'accepter les manifestations par lesquelles quelques personnes proposaient d'honorer cette conduite. C'était mécontenter les deux partis, mais dans la carrière administrative de pareilles nécessités se reproduisent souvent; la collision qui était imminente fut épargnée, c'était l'essentiel.

On ne sortait d'un embarras que pour tomber dans un autre; pendant qu'une tentative était faite le 15 mai contre l'Assemblée Nationale, nous avions ici nos préoccupations particulières. Des ouvriers des chantiers brisent des métiers appartenant à M. Bonnet; sept sont arrêtés, leurs camarades saisissent deux agents de police et font de l'élargissement des ouvriers la condition de la reddition des agents. M. Martin Bernard entra en pourparlers, résista un jour et une nuit, chercha à gagner du temps, à dissiper l'erreur des ouvriers qui, trompés par certains clubs, croyaient à un changement de gouvernement. La situation était des plus graves, la Croix-Rousse était à peu près en insurrection, une sorte de tribunal y était organisé, jamais une lutte armée n'avait été plus à craindre. Le 18, à cinq heures du matin, les généraux Gemeau, Neumayer, le maire provisoire, M. E. Leforest, M. l'avocat-général Loyson, le juge d'instruction Mercier, furent convoqués à la préfecture. M. le commissaire-général émit l'opinion qu'il serait peut-être d'une bonne politique d'user de douceur au milieu des fâcheuses circonstances, et demanda au juge d'instruction s'il ne serait pas possible de relâcher les sept ouvriers après leur avoir fait subir un interrogatoire. M. Loyson ne crut pas que cela fût possible, il n'admit pas non plus l'idée que le commissaire-général pût ordonner lui-même l'élargissement des prisonniers; il ouvrit un autre avis, il allait, pour agir avec plus de légalité, consulter la cour, et dans sa pensée il était probable que celle-ci ferait relâcher les prévenus, au moins provisoirement. On se sépara avec cette espérance; malheureusement on la laissa percer cette espérance en répondant aux nombreuses députations d'ouvriers qui venaient réclamer leurs camarades, en sorte que si la loi ne fléchissait pas, on allait se trouver dans le plus grand embarras. C'est ce qui arriva; les magistrats ne crurent pas devoir ordonner la mise en liberté.

Les espérances données par l'autorité aux ouvriers allaient paraître une déception, une tactique, la déconsidérer, lui faire perdre le peu d'ascendant qu'elle pouvait avoir encore; une collision était imminente, chaque moment la rapprochait; la responsabilité de l'administration devenait immense; il y avait danger à passer outre à l'arrêt de la cour, danger à laisser une lutte éclater; le commissaire-général ne voulait pas méconnaître les droits de la justice, cependant M. le maire, le commissaire central de police, une foule de citoyens connus par leur amour de l'ordre le pressaient d'épargner à la cité les horreurs d'une collision qui dans l'état des esprits pouvait prendre les proportions d'une guerre civile; il signa l'ordre de mise en liberté provisoire.

Ce ne fut qu'après la signature de cet ordre que l'on connut à la Préfecture la déplorable séquestration de M. Tabouret, acte révoltant dont la connaissance aurait eu sans aucun doute une grande influence sur la détermination du commissaire-général; mais la vérité est qu'il ne sut les faits qu'après la signature.

Cette concession sauva Lyon d'une lutte. Une ère nouvelle commença. Les diverses autorités, dont l'action n'avait pas été toujours homogène, s'entendirent; quelque temps après, le corps des *Voraces* fut dissout, les promenades en armes des ouvriers des chantiers, source perpétuelle d'inquiétude et d'agitation, furent interdites, la mobile fut organisée; l'ordre revint.

M. Martin Bernard regardait sa mission comme terminée; il demandait au pouvoir d'envoyer un préfet à Lyon, il voulait aller occuper sa place à l'Assemblée Nationale; mais il pressait vainement; les plus hardis hésitaient, et M. le ministre de l'intérieur a plus d'une fois repoussé les solliciteurs en leur offrant la préfecture du Rhône.

Il y avait encore une crise à traverser: les déplorables événements de juin éclatèrent; on sait quelle profonde agitation ils jetèrent dans notre ville travaillée par les partis, siège d'une réaction évidente qui ne prenait pas même le soin de se dissimuler. La question politique se compliquait pour nous d'une question financière importante; on n'avait plus d'argent pour payer le travail des écharpes et des drapeaux, les ouvriers attendaient, et dans ce moment de crise, tout retard pouvait présenter un danger. M. Martin Bernard écrivait lettre sur lettre, envoyait dépêche sur dépêche, et n'obtenait aucune réponse. Ce système avait déjà été suivi pendant l'administration de M. Arago, qui est resté quelquefois huit jours sans aucune communication du pouvoir; M. le commissaire-général s'est vu une fois dans la nécessité de recourir à notre correspondance pour avoir des nouvelles dans une circonstance assez grave. On comprend que les grands événements de la capitale préoccupent le pouvoir; mais on ne paraît pas se rendre compte à Paris, d'une manière bien précise, de l'importance de Lyon.

La guerre civile venait donc d'éclater, M. Martin Bernard reçut coup sur coup deux dépêches, mais du crédit qu'il demandait, il n'en fut pas question. Publier les dépêches qui annonçaient une lutte dont l'issue était incertaine, sans annoncer l'ouverture du crédit destiné au paiement des ouvriers, c'était amener peut-être à Lyon l'insurrection que l'on combattait à Paris, c'était du moins assumer une responsabilité terrible; M. le commissaire-général prit un parti décisif; il envoya une dépêche dans laquelle il déclarait nettement qu'il ne publierait pas les nouvelles de Paris s'il ne pouvait en même temps annoncer l'accord du crédit. Quelques heures après le crédit était accordé, la nouvelle en était donnée au public en même temps que les dépêches étaient affichées. Cette mesure devait avoir un effet excellent, il était naturel de penser qu'un gouvernement qui envoyait de l'argent pour payer des écharpes et des drapeaux ne se regardait pas comme sérieusement menacé par l'insurrection.

Cela n'était rien à la gravité des événements, mais en atténuait cette gravité pour Lyon; sans aucun doute, si l'insurrection eût triomphé, nous en aurions eu le contre-coup, mais on gagnait un jour et une nuit, et les dépêches du lendemain devaient être plus rassurantes.

L'acte de M. Martin-Bernard a été discuté; mal interprété, calomnié; nous avons la conviction que c'est un des meilleurs de son administration. Ceux qui ne croient pas à la nécessité d'une collision à Lyon, — et malheureusement quelques hommes ont affiché une opinion contraire, — ceux qui mesurent les dangers et savent les déplorables effets de la guerre civile, sauront gré à M. le commissaire-général d'en avoir épargné les horreurs à notre patrie.

Tels sont les faits principaux de cette administration de deux mois, si courte et si pleine d'événements, pendant laquelle il a fallu résister à la fois à la réaction et à des prétentions exagérées, organiser les rapports à demi-brisés entre le chef-lieu et les cantons; et les communes, pourvoir aux besoins financiers, fonctionner enfin au milieu d'éléments opposés, de forces divergentes, d'hommes professant des opinions contraires et qui semblaient toujours près d'en venir aux mains.

Ce n'est point un panégyrique que nous voulons écrire, c'est de l'histoire; les hommes passent vite à notre époque agitée; combien ont déjà disparu, depuis quatre mois, dans le tourbillon des événements! Combien s'usent encore dans les agitations que l'avenir nous garde! Nous souhaitons qu'on leur montre à tous l'impartialité que nous aurons toujours pour eux.

Paris, le 14 juillet 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE GENÈVE.)

Il semble que depuis les journées de juin, si l'on en croit les bruits absurdes répandus dans la banlieue par la malveillance, la ville de Paris est en état d'insurrection permanente; ce ne sont qu'incendies et fusillades, et, qui pis est, ces nouvelles trouvent dans certains esprits quelque créance, grâce à l'insistance des auteurs de désordre qui les colportent dans le but évident d'empêcher le calme et la confiance de se rétablir. Le génie des alarmistes est fertile en inventions de tout genre; l'un raconte que le faubourg Saint-Antoine est de nouveau en pleine insurrection; l'autre que le faubourg Saint-Marceau est le théâtre d'une lutte armée; d'autres enfin qu'un vaste incendie a été allumé dans les différents quartiers de Paris, que ses progrès sont effrayants, que les insurgés se livrent au pillage, tandis que la garde nationale et la garnison unies dans de communs efforts portent secours aux habitations et aux monuments incendiés.

L'autorité s'est émue et avec raison de ces bruits destinés à prolonger la situation anormale où se trouve la ville de Paris, les inquiétudes et la stagnation des affaires; elle a donné les ordres les plus sévères pour qu'il fût procédé à l'arrestation des individus dans la mission coupable ne tardera sans doute pas à être dévoilée; plusieurs d'entre eux sont sous la main de la justice. Dans quel intérêt agissaient-ils? L'instruction nous l'apprendra.

Paris a été aujourd'hui parfaitement tranquille. Des précautions sérieuses avaient été prises pour le maintien de l'ordre. Mais aucun déploiement de force inutile n'est venu raviver les inquiétudes mal à propos jetées dans le public.

Le décret relatif à l'immunité d'impôts accordée aux constructions nouvelles qui ne seront point interrompues a produit sur la population parisienne un excellent effet. Lundi, de nombreux ouvriers vont être employés à ces travaux spéciaux dont l'exécution a toujours sur la confiance une grande influence. L'aspect des nombreux chantiers de construction qui vont être ouverts sous l'empire de cette nouvelle législation, à l'aide du crédit accordé aux entrepreneurs, ne tardera pas, nous en avons la confiance, à rendre à la capitale cette activité de travail si nécessaire à la prospérité de la République et au bien-être de ses enfants.

Il paraît que M. le ministre de l'intérieur, ne considérant dans M. de Châteaubriant que l'académicien distingué et tenant compte surtout au défaut de la liberté de sa conscience en matière politique, vient de décider que sa statue en marbre serait placée dans le local de l'Académie française, auprès de celles de Corneille, Racine et Montesquieu.

On assure qu'il va être présenté à l'Assemblée Nationale un décret relatif à l'incorporation dans l'armée des bataillons de la garde mobile. Les termes de ce décret ne sont point encore arrêtés.

Le projet de loi relatif aux cautionnements des journaux n'a encore été examiné que dans un petit nombre de bureaux.

La presque unanimité s'est manifestée sur la nécessité de réprimer les écarts de la presse.

Mais le système du cautionnement paraît généralement une mesure inefficace et contraire au principe d'égalité qui fait la base de l'établissement républicain.

On a proposé, et cette proposition a été reçue avec une certaine faveur, un système de responsabilité réelle et directe qui nous paraît offrir plus de garantie que la mesure purement préventive, et en tout cas basée sur une fiction, du cautionnement. On a demandé que l'imprimeur de tout journal fût astreint à en faire le dépôt, avec l'indication en marge du nom de l'auteur de chaque article. La responsabilité de l'imprimeur se bornerait à l'exécution loyale des prescriptions de la loi qui n'aurait à atteindre que l'auteur réel de la publication qu'elle déclarerait coupable, et qui en même temps pourrait frapper plus sévèrement encore que le délit lui-même, l'indication frauduleuse qui aurait eu pour but de cacher le nom du véritable auteur.

Treize bureaux sur quinze ont aujourd'hui nommé leurs com-

missaires. Jusqu'à présent les avis sont à peu près partagés, et si le principe du cautionnement est admis, il paraît qu'au moins il serait modifié singulièrement dans l'application.

Le comte Rigna est de retour de la mission dont il avait été chargé par Charles-Albert auprès du roi de Naples, à l'effet de faire expliquer ce dernier sur ses intentions à l'égard de la guerre italienne.

Le général Cavaignac et le général Changarnier ont parcouru hier tous les quartiers de Paris, accompagnés par quelques dragons et deux officiers d'état-major. Dans leur excursion, ils se sont rendus chez les chefs non démissionnaires des légions de Paris, auxquels ils paraissent avoir laissé des ordres. En effet, dans quelques quartiers de forts piquets ont été inopinément formés pour la nuit au moyen de convocations très pressantes à domicile.

Un journal annonce l'arrestation de M. Grouffier-Chalier, commissaire de police du quartier des Lombards, et M. Boissier, commissaire de police du quartier Saint-Antoine, a été révoqué de ses fonctions. D'un autre côté, le vieux comte de Pontécoulant, ex-pair de France, a été arrêté; mais on assure que les faits qui ont motivé son arrestation sont complètement étrangers aux événements de l'insurrection.

La question des provinces danubiennes, convoitées par la Russie, a, dit-on, été l'objet de la remise d'une note au ministre des affaires étrangères par le chargé d'affaires de la cour de Saint-Petersbourg. Rien n'a transpiré positivement sur le contenu de cette note.

On assure que la rupture des négociations des conventions projetées entre l'Etat et l'administration du chemin de fer de Paris à Lyon, a été déterminée par la différence existant entre la demande des administrateurs qui veulent 40 fr. de rentes par action, et l'offre que fait M. Goudechaux de 7 fr. 50 c. de rente par chaque action.

M. Thirion, colonel de la 3^e légion de la garde nationale de Paris, a donné sa démission par suite de l'ordre du jour signé Changarnier, que nous avons rapporté hier.

Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques de M. le commandant Lefèvre, de la 2^e légion. M. Lefèvre, capitaine d'artillerie, rentré en 1840 du service belge, avait été frappé mortellement aux barricades du faubourg Poissonnière.

Le bataillon que commandait M. Lefèvre, et tout le corps d'officiers de la 2^e légion, suivaient son convoi, qui a traversé une partie de la Chaussée-d'Antin.

Le projet de loi sur les clubs a été discuté hier et aujourd'hui dans le plus grand nombre des bureaux. En général, la majorité s'est montrée favorable aux propositions ministérielles.

On lit dans le *Moniteur* :

Les bruits les plus alarmants sont répandus à dessein dans la Cité. En présence d'une disposition heureuse au retour de la confiance, en présence de la reprise de quelques travaux propres à rendre aux ouvriers une situation respectable, propres à faire cesser l'état de gêne du commerce et de l'industrie, propres à soulager le Trésor de la République d'une charge pesante, des citoyens, indignes de ce titre, se plaisent à reproduire les nouvelles les plus mémorables; ils parlent d'agressions nouvelles, ils racontent les projets insensés qu'eux-mêmes ont fait éclore dans les rangs des ennemis persévérants de tout ordre, de toute liberté. Si la souffrance n'inspire au gouvernement de la République qu'un sentiment de fraternelle sympathie, ces hommes, quant à eux, n'y voient qu'une douleur à exploiter contre les intérêts de la société, contre la société elle-même, et parce qu'ils auront eu le criminel courage de faire saigner les plaies récentes, ils osent lever la tête et se dire républicains! La République est une loi d'affection et de dévouement; elle n'est point un code de haine et de fureur. Le pouvoir exécutif, heureux et fier d'avoir planté le drapeau républicain en face de celui de la révolte contre la loi humaine, déclarent au nom de la nation que ces dangereux ennemis n'ont pas le droit de se parer d'un titre que la vérité accorde à d'autres pensées, que l'histoire réserve à d'autres actes.

Les véritables républicains, quels que soient leur âge, leur date, sont ceux qui ne veulent pas reconnaître que le bonheur du peuple puisse être dans le chaos, qui ne veulent pas exposer l'avenir de la République à ce danger redoutable, que la nation, fatiguée, haletante, s'arrête un jour, croyant n'avoir plus à se prononcer qu'entre le despotisme des anciennes formes et le despotisme de la destruction.

Que les bons citoyens se rassurent, leur sécurité sera dans le calme même de leur attitude et de leur pensée. Le pouvoir public connaît ses devoirs, il les remplit avec conscience. La fortune de la République aura plus de puissance que le génie de la violence et du désordre.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 15 juillet.

Après une discussion sans intérêt, l'article proposé par M. Goudechaux est mis aux voix et adopté avec le terme de dix ans pour les constructions ordinaires.

L'Assemblée ajoute à cette disposition la condition que le bâtiment devra être terminé avant le 1^{er} juillet 1850.

Les discussions s'engagent sur la deuxième partie de l'article de M. Goudechaux, qui formerait l'article 2 du projet.

LE CITOYEN TROUSSEAU soutient que l'art. 2 n'est pas nécessaire; il existe à Paris, et notamment dans le Gros-Cailou, des habitations extrêmement saines pour les ouvriers, il suffirait d'obtenir d'eux qu'ils voulaient quitter ces cloaques qu'ils occupent dans certains quartiers de Paris.

L'Assemblée entend encore MM. Peupin, Méaulle, Etie et adopte l'ensemble du décret.

L'Assemblée s'occupe ensuite d'un emprunt à contracter par la ville de Marseille, du mode d'exécution d'un emprunt de 25 millions contracté par la ville de Paris, d'un emprunt de 75,000 fr. pour la ville de Dieppe.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Genève*.)

Séance du 14 juillet.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN LACROSSE.

ORDRE DU JOUR.

Discussion des projets de décrets concernant :
1^o L'autorisation du cumul en faveur des militaires retraités;
2^o Les associations d'ouvriers pour les entreprises de travaux publics.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

LE GÉNÉRAL LEBRETON demande un congé. — Accordé.

Dépôt de diverses pétitions.

LE CIT. BABAUD-LARIÈRE a la parole pour un rapport au nom du comité de l'intérieur. Ce rapport est suivi d'un projet de décret provoqué par une proposition précédemment faite par le citoyen Saint-Priest, et tendant à faire ériger un monument à l'archevêque de Paris.

Ce projet de décret se compose de quatre articles. Le premier stipule qu'une statue en marbre blanc sera élevée à M. Affre dans le Panthéon; l'art. 2, qu'une plaque en marbre noir fixée au bas de la statue contiendra, gravées en lettres d'or, les dernières paroles prononcées par l'héroïque prélat; le troisième pourvoit aux dépenses occasionnées pour l'érection de ce monument; le quatrième enfin, charge les ministres des finances et de l'intérieur, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du décret.

LE CIT. MONTREUIL, au nom de la société philanthropique des travailleurs, présente un mémoire relatif à la fondation, en Algérie, d'une colonie agricole qui contiendrait 2,000 travailleurs. L'orateur rappelle que déjà il avait fait une proposition tendant au même but et qui avait été renvoyée au précédent ministre du commerce et de l'agriculture. Il voudrait savoir quelles sont, à cet égard, les intentions du ministre actuel.

LE CIT. TOURET répond qu'en ce qui touche les colonies agricoles, il n'a pas encore d'opinion arrêtée, mais qu'à quelques jours, il viendra soumettre à l'Assemblée un projet de décret relatif à l'éducation agricole dans tous ses degrés. (Approbation unanime.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif à l'autorisation du cumul en faveur des militaires retraités; mais, en l'absence du citoyen ministre de la guerre, l'Assemblée décide qu'elle passera à la discussion du second projet inscrit à son ordre du jour, et relatif aux associations d'ouvriers pour les entreprises des travaux publics.

LE CIT. LATHAË présente quelques observations générales sur l'ensemble, et déclare qu'il accepte tous les amendements proposés par le comité des travaux publics.

LE CIT. LUNEAU fait observer qu'en l'absence du citoyen ministre des travaux publics, il est impossible de discuter utilement un projet de décret bouleversé de fond en comble par un système complet d'amendements improvisés entre huit ou dix membres d'un comité, et que le reste des membres du comité, c'est-à-dire cinquante sur soixante, ignore complètement. (Bruit.)

Le citoyen Luneau insiste sur son assertion, et il ajoute qu'il tient le fait de bon nombre de membres du comité eux-mêmes. L'honorable membre, après avoir critiqué la marche vicieuse imprimée aux travaux du comité et de l'Assemblée, propose l'ajournement de la discussion.

LE CIT. STOURM répond qu'il y a erreur dans l'assertion émise par le préopinant. Il aura confondu la sous-commission chargée de l'examen de la proposition avec le comité même des travaux publics. Il n'est point exact de dire que ce comité ne fasse rien. Depuis deux mois qu'il existe, il ne s'est pas passé de jour, pour ainsi dire, sans qu'il ne se livrât à de longs et pénibles travaux.

Mais le fait même fut-il vrai, le citoyen Stourm pense que la révélation ne devrait pas en avoir été faite à la tribune. L'orateur nie qu'il y ait bouleversement des règles établies, ainsi que vient de le prétendre M. Luneau. Le projet de décret consacré, au contraire, tous les principes reconnus sur cette matière. L'Assemblée ne peut donc se dispenser de discuter le projet qui lui est soumis, et dont il est si facile de comprendre l'utilité et même l'urgence.

LE CIT. LUNEAU déclare que ce qu'il a révélé tout-à-l'heure, il le tenait de membres du comité eux-mêmes. Il ajoute qu'en tout cas, il ne comprend pas qu'on puisse discuter une loi d'une pareille importance en l'absence du ministre des travaux publics. Il se plaint d'ailleurs qu'on n'ait pas demandé l'avis du conseil des ponts et chaussées sur le projet de décret. Il insiste en conséquence sur la proposition d'ajournement.

La proposition du citoyen Luneau n'est pas appuyée.

LE CIT. PRÉSIDENT se dispose à mettre les articles du projet en discussion; mais on fait observer que la discussion générale n'est pas close, et ne saurait l'être encore.

LE CIT. BESNARD a la parole. Il attaque le projet comme inutile et comme dangereux.

Le décret rendu récemment sur la proposition du citoyen Alcan a satisfait pleinement à toutes les exigences de la situation, en offrant aux ouvriers les fonds nécessaires pour s'associer et se procurer les instruments de travail dont ils pourraient manquer.

L'orateur entre dans la critique des articles, et en signale les lacunes et les inconvénients. Le projet n'offre à l'Etat aucune garantie, dit-il, pour la bonne exécution des travaux publics que soumissionneraient des ouvriers en vertu de ce décret. L'association abandonnera, quand bon lui semblera, les travaux commencés, et l'Etat n'a aucun moyen coercitif pour les lui faire achever.

Ce n'est pas tout; chaque nature de travaux spéciaux pouvant être l'objet d'une adjudication spéciale et particulière, on voit que les grèves peuvent être infinies; car l'interruption d'une seule partie de ces travaux qui aura été soumissionnée par une association spéciale amènera forcément l'interruption des autres parties du travail. Ainsi, que les magons s'arrêtent, et les charpentiers seront hors d'état de travailler. On a dit que le projet avait été bien étudié; dans ce cas, il devrait spécifier quels travaux peuvent être entrepris par des associations d'ouvriers. Mais il n'en est nullement question. Toute espèce de travaux pourront être soumissionnés par des associations d'ouvriers, qui seront libres dès lors d'écartier tous les entrepreneurs de travaux publics, utiles intermédiaires qu'on ne remplacera pas facilement. Et les ingénieurs, quel contrôle pourront-ils exercer sur les ouvriers? Autrefois, l'ouvrier incapable ou se conduisant mal pouvait être renvoyé du chantier par l'ingénieur; mais maintenant ce ne pourra plus être, puisque l'ouvrier en question est de plus adjudicataire, et, par suite, sou-trait au contrôle des ingénieurs.

L'orateur termine en suppliant l'Assemblée de ne pas voter aujourd'hui même un projet qui n'a pas été suffisamment étudié et qui, évidemment, compromet tout notre système de travaux publics; il en demande l'ajournement et, subsidiairement, le rejet.

LE CIT. BRUNET répond aux critiques du citoyen Besnard que le projet de décret a été mûrement étudié, et il engage l'Assemblée à voter une mesure dont l'adoption aura pour résultat d'offrir aux ouvriers la facilité d'entreprendre des travaux lucratifs pour eux-mêmes et utiles à l'Etat.

L'orateur présente le tableau de l'exécution actuelle des travaux publics, et en signale les vices et les inconvénients. De nombreuses pétitions d'entrepreneurs eux-mêmes ont été adressées pour réclamer l'abolition des entreprises générales de travaux publics, et leur répartition en adjudications particulières faites par spécialités.

Le projet présenté à l'Assemblée n'a d'autre but que de décider que lorsqu'une spécialité de travaux sera mise en adjudication, il pourra y avoir concours entre l'entrepreneur d'une part et l'association des travailleurs d'autre part. Ce sont les ingénieurs chargés de la direction des travaux qui maintiendront l'unité dans les diverses parties de l'ensemble.

parce que s'il perd d'un côté, il se rattrape d'un autre. Il ne pourra pas en être ainsi avec des associations d'ouvriers qui, elles-mêmes, ne pourraient être responsables d'études mal faites, d'évaluations mal arrêtées.

LE CIT. PAULIN GILLOU rappelle que dans le sein du comité des travailleurs, un représentant, entrepreneur lui-même, reprochait au projet de contenir des conditions trop dures pour les ouvriers, des conditions inexécutoires. Il a été démontré cependant par l'administration des ponts et chaussées que les associations devaient produire des certificats de capacité et de garanties fournies par des syndics.

Le comité a recouvert qu'il avait une foule de travaux délicats, difficiles, pour lesquels les associations devaient fournir des garanties offertes par des syndics, et dont le préfet sera juge. L'orateur passe rapidement en revue les critiques dont le projet a été l'objet de la part des préopinants, et y répond successivement en s'appuyant surtout de l'approbation des agents des ponts et chaussées.

La seule critique qui lui paraisse spécieuse est celle qui a été faite relativement à la dispense du cautionnement; mais, en définitive, qui veut la fin veut les moyens. Vous voulez favoriser les associations d'ouvriers; vous les rendrez impossibles en exigeant d'elles un cautionnement. La retenue du dixième sur le prix des travaux sera pour les intérêts de l'Etat une garantie suffisante.

LE CIT. PRÉSIDENT est obligé de rappeler l'Assemblée fatiguée au silence, et le citoyen P. Gilou peut, grâce à ce secours, achever son argumentation que diverses interruptions viennent encore scinder à plusieurs reprises. Il termine en appuyant la prise en considération du projet.

LE CIT. BÉRNARD reparait à la tribune. Voix nombreuses: Aux voix! La clôture! Parlez! Parlez! **LE CIT. BÉRNARD** signale un grave inconvénient du projet qui n'a pas encore été aperçu. L'Etat n'exige pas de garanties du moment où les travaux sont soumissionnés par des associations d'ouvriers, ou d'ouvriers et de patrons.

Qu'arrivera-t-il? C'est que les soumissionnés seront toujours faites par des associations de patrons et d'ouvriers, associations dont les patrons seront toujours maîtres, et qui seront dispensées dès lors de fournir aucune garantie. La clôture est mise aux voix et prononcée. On passe à la discussion des articles. L'art. 1er est adopté avec un amendement de M. Besnard. Une discussion confuse, qui dure encore au départ du courrier, s'engage sur l'art. 7, dont le citoyen Flocon propose de faire l'art. 2.

Nonvelles d'Italie.

Une nouvelle levée de 150,000 hommes vient d'être votée par les chambres de Turin.

MILAN. — 35,000 hommes de troupes piémontaises vont entrer dans les états de Venise ainsi qu'un corps napolitain resté fidèle à la cause italienne.

INSTRUCTION DU COMITÉ. — FAITS RELATIFS A L'INSURRECTION.

M. Higonnet avait été arrêté une première fois et relâché par ordre du général Cavaignac.

M. Higonnet a été arrêté de nouveau avant-hier; le président du conseil a donné une seconde fois avis aux magistrats instructeurs que M. Higonnet n'avait pas cessé d'être auprès de sa personne, pendant toute la durée de l'insurrection. Il paraît qu'on aurait découvert chez M. Higonnet une quantité de poudre assez considérable; mais la présence de cette poudre s'expliquerait par ce fait que M. Higonnet, exploitateur de carrières, emploie très souvent de la poudre en argent pour le service de son exploitation.

M. Chautard, président d'un club de Montmartre, a été arrêté avant-hier comme prévenu d'avoir fait des distributions d'argent pendant les journées de l'insurrection.

Nous lisons dans la République de Dijon :

VISITES DOMICILIAIRES. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, plusieurs visites domiciliaires ont été faites dans notre ville; l'une d'elles a eu lieu par M. Vannier, commissaire en chef, chez le citoyen de Rivory (comte de l'Empire), actuellement à Paris. Il est accusé par le sieur Moyeux, l'un des hommes mis en état d'arrestation après les journées de juin, d'avoir distribué des sommes considérables pour embauchage.

Ce fait est bien grave! Est-il avéré? Faut-il en croire l'accusateur qui ne peut justifier la légitime possession de l'argent trouvé chez lui, que par sa complicité ou plutôt son dévouement aux fratricides inspirations de l'inculpé? Avant de nous prononcer, nous attendrons de nouvelles révélations. Nous disons seulement que nous n'avons jamais assez de mépris, assez d'indignation, pour flétrir et les payeurs et les gagés de la guerre civile!

Nous savons de source certaine que la plupart des bruits étranges qui circulent sur certaines menées des partis sont complètement faux. Il en est pourtant qui paraissent avoir un fondement réel.

Ainsi, on nous affirme qu'un honnête ouvrier a quitté lundi dernier un atelier dans lequel il travaillait depuis treize ans, en déclarant qu'il recevait des *chouans* (c'est son expression) deux francs par jour pour stationner sur la place publique.

Nous savons que l'autorité a été avertie et qu'elle a commencé une enquête sévère.

Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser aux préfets une circulaire dont nous donnons l'analyse :

Citoyen préfet, Vous avez sans doute déjà pris des mesures pour assurer l'exécution du décret portant qu'une enquête sera ouverte sur la question du travail agricole et industriel dans toute l'étendue du territoire de la République.

L'Assemblée s'est réservée le soin de procéder elle-même à cette enquête à Paris, par l'intermédiaire du comité du travail formé dans son sein. Dans les départements, l'exécution de la mesure est confiée aux préfets. Pour simplifier le plus possible un travail aussi immense dans ses détails, l'Assemblée Nationale a pensé avec juste raison qu'il devait être divisé.

Le décret a ordonné que l'enquête fût faite au chef-lieu de chaque canton, sous la présidence du juge de paix, assisté d'un nombre égal d'ouvriers et de patrons, pris dans chaque spécialité d'industries et de travail agricole. Il serait utile, pour prévenir toute erreur ou omission, qu'il convoquât préalablement les maires des communes, et prit au besoin l'avis des percepteurs. Le concours de ces fonctionnaires doit puissamment seconder l'accomplissement de l'enquête. Les instructions que vous leur adresserez les inviteront de la manière la plus précise à s'acquitter avec célérité de cette tâche importante.

Aux termes de l'art. 3, le juge de paix doit être assisté, comme on l'a déjà dit, d'une commission comprenant un nombre égal de patrons et d'ouvriers.

Chaque industrie devant y avoir des représentants, il n'était pas possible de fixer ce nombre à l'avance. Peut-être serait-il à craindre dans les cantons où l'industrie et l'agriculture offrent des produits variés, qu'une seule commission, nécessairement nombreuse, ne fût difficile à réunir ou n'occasionnât des pertes de temps regrettables. On pourrait alors, sans s'éloigner de l'esprit du décret et pour obvier à ces inconvénients, instituer deux commissions, l'une agricole et l'autre industrielle, toujours sous la présidence du juge de paix.

Quant au mode de nomination, il est laissé, par le paragraphe 3 de l'article 5, aux choix des patrons et des ouvriers.

Les renseignements que l'enquête a pour but de procurer sont développés dans l'article 4 du décret. Vous remarquerez que les nos 1 et 40 inclusivement se rapportent aux conditions du travail et des travailleurs. A ce même ordre d'idées peut encore se rattacher le no 13. Le no 11 pose la question de savoir quelle influence exercent sur l'industrie libre les travaux exécutés dans les maisons centrales de détention, les hospices, les maisons religieuses, etc. Vous signalerez cette question à l'attention spéciale des dé-

légués, lorsqu'il existera dans un canton des établissements de la nature de ceux dont il s'agit.

L'influence hygiénique produite par telle ou telle industrie sur les travailleurs qui s'y livrent, et l'effet du travail de nuit, ne sauraient être constatés, comme le prescrit le no 13 de l'art. 5, si le juge de paix n'appelait au sein de la commission un ou plusieurs médecins. Je désire que les opinions émises sur ces questions si intéressantes soient textuellement annexées aux documents que vous aurez à transmettre.

Pour faciliter les réponses des délégués et prévenir toute omission, j'ai fait disposer un tableau, divisé en deux parties, dont je vous adresse ci-joint des exemplaires. Ces tableaux remplissent le vœu de l'art. 5 du décret, tendant à ce que les travaux de chaque commission soient résumés dans des formules imprimées, préparées à l'avance.

Vous ferez parvenir directement un des deux exemplaires au président de l'Assemblée Nationale, et un autre à mon département. Rien ne s'oppose, bien entendu, à ce que la réunion des délégués sorte du cercle des questions posées. L'enquête doit être la plus libre et la plus large expression des faits, tels qu'ils se produisent au sein de notre société laborieuse.

Pièces officielles.

Par arrêté du 7 juillet 1848, le chef du pouvoir exécutif a, sur le rapport du ministre de l'intérieur, institué une commission chargée de subvenir au logement, à la nourriture et aux exigences sanitaires nécessaires par le nombre des prisonniers de juin renfermés dans les forts détachés.

Cette commission se compose des citoyens Cormenin, président; Thierry, directeur des hospices; Audiat, inspecteur-général des prisons; Dicy, id.; Moreau, colonel du génie; Sanson, agrégé de médecine; Jonesson, chef de division à la préfecture de police; Lefebvre, inspecteur-général adjoint des prisons.

Cette commission s'est immédiatement constituée et s'est empressée de prendre les mesures les plus urgentes commandées par les circonstances. Les attributions de cette commission sont tout-à-fait distinctes de celles de la commission d'enquête et des fonctions dévolues aux juges d'instruction.

Par arrêtés des 10 et 11 juillet, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, a nommé :

- Les citoyens
- Gauja, préfet du département de la Vendée;
- Sylvain Marie, préfet du département de la Lozère;
- Baugnet, préfet du département de l'Ariège;
- Lajonkaire, préfet du département des Landes;
- Tricoche, préfet du département du Morbihan;
- Paul Cère, préfet du département de Lot-et-Garonne;
- De Percy, préfet du département des Vosges;
- Commandré, préfet du département du Doubs;
- Coquer, préfet du département de l'Allier;
- Peauger, préfet du département des Bouches-du-Rhône;
- Panse, préfet du département de la Sarthe;
- Emile Olivier, préfet du département de la Haute-Marne;
- Gazard, préfet du département de l'Aveyron;
- Courmault, sous-préfet de l'arrondissement de Mirecourt (Vosges);
- Laurent, sous-préfet de l'arrondissement de Remiremont (Vosges);
- Delorme, sous-préfet de l'arrondissement de Neuchâtel (Vosges);
- De Vincent (Charles), sous-préfet de l'arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône);
- Paule, sous-préfet de l'arrondissement de Sancerre (Cher);
- Gireault, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Amand (Cher);
- Delaporte, sous-préfet de l'arrondissement de Bonnaux (Creuse);
- Lucien Mazerat, sous-préfet de l'arrondissement de Bourgaucou (Creuse);
- Nicolas, sous-préfet de l'arrondissement de Baume (Doubs);
- Chambaron, sous-préfet de l'arrondissement de Marnes (Sarthe);
- Troncet, sous-préfet de l'arrondissement de Muret (Haute-Garonne);
- Demay-Paris, sous-préfet de l'arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire);
- Tilleul, sous-préfet de l'arrondissement de Brive (Corrèze);
- Labrousse, sous-préfet de l'arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise);
- Gellée, sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne (Pas-de-Calais);
- Fournier (Gabriel), secrétaire-général du département du Nord;
- Gerardot, secrétaire-général du département du Cher.

— Par arrêté du général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, en date du 9 juillet, M. Ayraud-Degeorge est nommé préfet du Var.

Au rédacteur du CENSEUR.

Citoyens, Si vous trouvez le projet suivant digne de fixer l'attention, je vous prie de vouloir bien lui donner place dans vos colonnes.

Les taxes d'octroi telles qu'elles sont établies, ne sont-elles pas injustes, en ce qu'elles frappent exclusivement l'habitant des grands centres des populations et pèsent plus particulièrement sur le producteur pauvre? ce qui le place dans une position inégale avec celui de la campagne, et fait que nos ouvriers des villes ne peuvent supporter la concurrence de leurs frères du dehors qu'en se privant du strict nécessaire. Le citadin riche passe, lui et sa famille, l'été hors des villes; il s'affranchit, pendant ce temps, lui et les siens de l'impôt d'octroi, pendant que le pauvre ouvrier continue de payer sur sa consommation journalière. Il est donc d'absolue nécessité qu'un plus grand nombre participe au paiement de ces taxes, afin d'en rendre la charge moins lourde aux ouvriers de l'industrie.

Pour arriver à ce but, faisons disparaître par la pensée toutes nos barrières et leurs nombreux agents; remplaçons nos impôts d'octroi et de mouvement par un impôt unique, payé sur chacune des matières imposables sur le lieu même de leur production. Pour faire cette perception à peu de frais, voici comment on pourrait procéder: le receveur des contributions de chaque commune deviendrait le receveur du nouvel impôt, ce qui ferait une augmentation minime d'honoraires, un vérificateur lui serait adjoint, on le prendrait de préférence parmi les agents actuels de l'octroi; il serait chargé conjointement avec le receveur de s'assurer des quantités de vins recueillies dans la commune. Un compte serait ouvert à tous les imposables. Chaque mois, ou chaque trimestre, ils devraient représenter le vin en nature et acquitter le droit de celui consommé ou vendu. Il en serait de même pour les bestiaux. A tous les comptes serait porté le nombre d'élèves fait, et lorsque la consommation ou la vente s'en opérerait, le propriétaire ou l'acheteur en verserait le droit dans les mains du receveur. Ce mode aurait l'avantage de rendre la fraude presque impossible et de faire payer à tous un impôt égal.

Environ la moitié de la population française habite les villes soumises au paiement d'octroi, l'autre moitié en est complètement affranchie. L'impôt étant payé par tous, il serait tout d'abord réduit de moitié, et le serait encore de la plus grande partie des frais de surveillance et de perception, qui seraient infiniment moins coûteux en suivant ce système.

Ainsi, chaque commune aurait un vérificateur adjoint au percepteur; leurs opérations seraient faites sous la surveillance du maire de la commune; un inspecteur serait nommé dans chaque chef lieu de canton pour surveiller les opérations des communes. Un état serait remis, chaque mois, à l'inspecteur du canton qui, après l'avoir examiné, l'adresserait au directeur dont la résidence serait au chef-lieu du département.

Le nouvel impôt, au lieu d'être égal en quotité sur les liquides, serait perçu à tant pour cent sur la valeur; car il est tout-à-fait illogique que le vin de 20 f. l'hectolitre paye un droit égal à celui de 100 f. Il est évident que lorsque l'ouvrier consomme pour 100 f. de vin à 20 f. il paye un droit cinq fois plus considérable sur la même valeur que celui qui consomme du vin de 100 f. l'hectolitre. Pour que l'impôt soit juste, il doit être établi à tant pour cent sur la valeur de l'objet imposé. Un tarif proportionnel serait annexé à la nouvelle loi; il serait basé sur le prix moyen des dix dernières années écoulées et demeurerait invariable, quelles que soient les fluctuations de prix qu'occasionne l'abondance ou le manque de récolte.

Les revenus d'octroi, ainsi perçus dans la France entière, seraient répartis dans chaque commune au marc le franc et par chiffre de population; ce qui permettrait à chacune d'elle, quelle que soit son importance, de recevoir une part de l'impôt auquel elle aurait participé. S'il est des communes qui ne payent aucune taxe d'octroi, elles en supportent bien les conséquences, en ce sens que jamais elles n'ont de fonds libres pour réparer leur chemins vicinaux ou subvenir à toutes autres dépenses.

Faire payer l'impôt à tous pour le rendre moins lourd à chacun, n'est-ce pas de la plus grande justice? Si on assimile les dépenses des ouvriers des villes à celles qui seront obligés de faire ceux de la campagne, il ne leur

sera plus possible de se faire une concurrence désastreuse. Les droits devenant les mêmes pour tous, les fabricants n'auront plus intérêt à faire tisser leurs étoffes au-dehors, si le prix de la vie matérielle est le même à la campagne qu'à la ville.

Si ce projet vous paraît contenir quelques idées nouvelles et dont l'application doive améliorer le sort de nos frères travailleurs, je l'adresserai à la Constituante pour y donner suite, si elle le juge opportun.

Salut et fraternité.
Lyon, le 15 juillet 1848.

ÉTIENNE DOUENNE fils.

Chronique.

La dissolution des chantiers nationaux de Lyon, annoncée hier soir par des affiches, a produit une certaine émotion dans la ville et donné lieu à la formation de groupes assez nombreux sur la place des Terreaux et sur divers points. On discutait avec assez de vivacité sur cette mesure attendue depuis le décret du chef du pouvoir exécutif. Quelques arrestations ont été opérées.

Ce matin, la ville est calme; l'Hôtel-de-Ville est occupé par un fort détachement de troupes de ligne. Tous les postes ont été remis, hier et avant-hier, à la ligne par la garde nationale dont le désarmement continue.

Ce matin, le crieur d'un des journaux qui se vendent dans les rues de Lyon attirait l'attention en criant: *Vous y verrez les nouvelles barricades qui viennent d'être faites dans le faubourg Saint-Antoine.* Que veulent donc ceux qui trompent ainsi le public?

Le *Moniteur* du mercredi 12 juillet promulgue le décret de l'Assemblée Nationale relatif aux élections des conseils municipaux, d'arrondissement et de département.

On sait qu'il doit être procédé aux élections municipales avant le 1^{er} août, et à celles d'arrondissement et de département avant le 1^{er} septembre prochain.

M. Auzat, mécanicien à la Croix-Rousse, nous prie de faire connaître au public que les sommes versées entre les mains des trois commissions formées dans le but de faire tisser un drapeau dédié au peuple parisien, ont été remises à M. Lortet, qui, à son départ pour Paris, les a lui-même versées entre les mains de M. Larat, alors lieutenant-colonel de la garde nationale de la Croix-Rousse.

À son audience de jeudi, le tribunal civil de Lyon a procédé, en assemblée générale, à l'installation de M. Bryon, nommé substitut près de ce siège, en remplacement de M. Lablatinière.

La lettre suivante a été adressée au rédacteur du *Peuple Souverain*:

14 juillet 1848.

Monsieur le directeur-gérant du *Peuple Souverain*,
Je lis dans votre numéro 98, au recto du deuxième feuillet, une lettre du 12 courant, par laquelle des amis de Raymond Delorme démentent formellement les inculpations qui pèsent sur lui, et moi je les maintiens exactes; elles seront toutes prouvées devant la justice; ainsi le *Censeur* et le *Voix du Peuple* ont dit vrai.

Quant au fait qui m'est personnel, on dit: « Il a déchiré les vêtements du commissaire de police, c'est encore faux, car d'après les démarches que l'on a faites auprès du susdit commissaire, il a répondu que Delorme ne l'avait pas déchiré du tout. »

À cela je réplique que personne n'est venu auprès de moi pour vérifier ce fait, que par conséquent je n'ai pu faire la réponse que l'on me prête, d'autant plus que la vérité est que Delorme m'a pris deux fois au collet et qu'il a déchiré ma chemise sur le sein gauche; lui-même l'a vu et en est du reste convenu devant le magistrat qui présidait l'audience du petit parquet en m'en faisant des excuses.

Je vous prie, Monsieur, d'insérer ma réponse dans votre prochain numéro; elle est en tout conforme à la vérité et j'en appelle mieux à Delorme qu'à ses amis mal informés.

Agréer, etc. Le commissaire de police, CHAUMONT.

On nous prie de reproduire la pétition suivante qui a été adressée à M. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon:

Monsieur,
La noble initiative que vous avez toujours prise lorsqu'il s'est agi des intérêts du peuple, encourage les soussignés, vos serviteurs, à s'adresser à vous dans ces temps de misère et de détresse; la commission d'écharpes et

de drapeaux donnée par le gouvernement aux fabricants de notre ville, leur a permis d'occuper quelques uns de nos métiers que les événements ont condamnés à l'inaction. Cette commission de bienfaisance touche à sa fin, notre horizon politique, obscurci par des menées ténébreuses, ne permet pas malheureusement d'apercevoir encore le moment où la confiance renaissant, les bras de nos braves ouvriers réclamant du travail pour donner du pain à leurs enfants amaigris par le manque du nécessaire, seront tirés du fâcheux engourdissement qui les accable. Il appartient à vous, Monsieur, de continuer l'œuvre du gouvernement provisoire, en engageant le plus tôt possible tous les curés de votre diocèse à orner leur église d'un oriflamme bleu avec cette devise: *Marie, protège la France, 1848.*

Puisse ce symbole rallier autour de lui tous les cœurs qui aspirent à l'union de tous les Français pour le bonheur de notre patrie. Nul doute que votre noble exemple ne soit imité par tous les prélats de France, et alors, au lieu d'une aumône qui ne laisse pas que d'un peu humilier l'honnête ouvrier, artisan bien souvent de la fortune du riche, le clergé charitable commencerait à ramener la confiance, honorerait la classe ouvrière de notre ville en la chargeant d'un travail équitablement rétribué.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur, vos très humbles serviteurs,

F. Demarre, négociant en soieries; Bernard, chef d'atelier; Clamaron, chef d'atelier; Charnier, prud'homme; Fraisse; Bacot, adjoints à la mairie; Garnier, chef d'atelier; P. Pailleton, conseiller municipal; Bouchardy, conseiller municipal; Perone, chef d'atelier; Chipier aîné, adjoint à la mairie; Félix Balleydier, prud'homme fabricant; Vernon, chef d'atelier; Gros, chef d'atelier; Barbier, prud'homme; Guinet, prud'homme; Morel, prud'homme; Meunier, prud'homme; Caussan, chef d'atelier; Roussy, ex-prud'homme, chef d'atelier.

Le préfet du département du Rhône a fait placarder hier l'arrêté suivant:

« Vu l'arrêté du 5 juillet 1848, rendu par le chef du pouvoir exécutif, ordonnant la suppression des ateliers nationaux sur les divers points du territoire de la République;

» Vu les instructions transmises par le citoyen ministre de l'intérieur, arrête:

» Article 1^{er}. Sont immédiatement supprimés les ateliers nationaux de la gare de la Vitriolerie, du chemin de fer de Paris à Lyon (traversée de Lyon et traversée d'Anse), des fortifications de Lyon, du chemin de Choulans, du prolongement de la digue des Brotteaux, des remblais du bas-fond entre la digue et le Rhône, de la démolition des fortifications de la partie nord de Lyon, du chemin de Saint-Clair à la Croix-Rousse, du chemin de fer de Lyon à Bourgoin, du chemin de Fourvières et du chemin des Chartroux.

» Art. 2. Des secours seront accordés aux ouvriers sans travail par les soins et sous la surveillance des maires des dites communes.

» Art. 3. Les citoyens ingénieurs et chefs d'ateliers sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne. »

AVIS. — Il a été trouvé un billet de banque; la personne qui l'aurait perdu est invitée à se présenter chez M. Villeneuve, commissaire de police de l'arrondissement de la métropole.

Nouvelles diverses.

L'abbé Sibour a fait savoir au chef du pouvoir exécutif qu'il acceptait avec reconnaissance l'éminente promotion dont il avait été l'objet.

On assure que M. Vaulabelle, ministre de l'instruction publique et des cultes, va présenter à l'Assemblée Nationale un projet de décret concernant les corporations religieuses.

BULLETIN FINANCIER DU 14 JUILLET.

Le premier aspect de la Bourse était froid, des bruits malveillants s'étaient répandus; mais on n'y a pas ajouté croyance, et si le 5 0/0 ouvert à 77 30, a fléchi un instant à 77, il est revenu rapidement à 77 50.

En dépit des mauvaises nouvelles répandues, il s'est trouvé des acheteurs courageux qui ont ramené le prix au taux d'ouverture; le 5 0/0 a varié de 48 30 à 48, et ferme à 48 25.

Les bons du Trésor à 45 et 46 0/0 de perte.
Les actions de la Banque de France ont ouvert à 4,680, elle sont montées à 4,700, plus haut cours; puis elles ont retrogradé à 4,660, et elles ferment à 4,670.

Les chemins de fer ont légèrement varié; l'Orléans, ouvert à 700, est

tombé à 680, et il ferme à 685; le Rouen, 483 et 490; le Havre ferme à 227 30, soit 2 fr. 50 plus bas qu'hier; le Nord ferme à 575 75, soit 1 fr. 25 plus bas qu'hier; Lyon, ouvert à 540, a fléchi à 557 50; Strasbourg reste et ferme à 565 75; Tours, invariable, à 543.

Les obligations belges de 1840 se sont négociées à 76 1/2; celles de 1842 à 76 1/4.

Les mines de zinc sont à la mode, car ce sont les seules sur lesquelles il se fait des négociations; aujourd'hui ont eu cours la Vieille-Montagne à 2,550, et 2,500; le Stolberg, à 750; et l'Antonius à 225.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 15 juillet. — Cité, deux heures. — Les fonds anglais sont très fermes, mais il n'y a pas d'animation à la Bourse et dans la Cité. — Consolidés, à 87 5/8 à 87 1/2 arg., 87 1/2 pour compte; nouv. 5 1/4 0/0, 87 7/8; 5 0/0, 87 1/2; actions de la banque, 194 1/2; bons de l'Échiquier, 44 à 47; indiens, 259; hollandais, 4 0/0, 70 5/4; 2 1/2, 45 1/2; fonds espagnols, nouv. 5 0/0, 21 3/8.

Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 87 5/8 1/2. Il y a actuellement une telle abondance d'argent que l'on croit que les directeurs de la banque, dans leur réunion d'aujourd'hui, demanderont une nouvelle réduction du minimum du taux de l'escompte.

Hambourg, 9 juillet. — 5 0/0 esp., 8 1/2 pap.; 5 0/0, 48 arg.

Berlin, 11 juillet. — 5 0/0, 75 5/4 pap.; 75 1/4 arg.

Vienne, 9 juillet. — 5 0/0, 75 1/4 à 5/8; le 4 0/0 et la banque ne sont pas cotés.

Francfort, 11 juillet. — 5 0/0, 69 1/4 pap.; banq., 1225 pap., 1220 arg.; 5 0/0 esp., 17 3/4 arg., 18 1/4 pap.

Amsterdam, 12 juillet. — Esp. 5 0/0, 8 7/8 à 15/16; 5 0/0 esp., 24 3/8 à 5/4; intég., 2 1/2, 44 1/16; 3 0/0, 51 5/16; 4 0/0, 68 1/2; ard. (de 510), 8 1/2 à 7/16.

Anvers, 15 juillet. — Dette active d'Espagne, 9; 2 1/2, 57 7/8 à 58 1/4, 4 0/0, 60; 4 1/2, 67 1/2 à 68; emprunt 1840, 75 1/2; lots d'Aut., 480; Bruxelles, 15 juillet. — Emp. ard. (non coté); 5 0/0 (1840), 76 1/2; (1842), 76 1/2; 4 1/2, 67 1/2; 4 0/0, 61; 5 0/0, 51 1/2; banque belge, 62 1/4; banque nationale, nouv. émis., 95.

Nouvelles Étrangères.

PRUSSE.

Berlin est toujours dans l'agitation; on se plaint de l'autorité qui a fait entrer des troupes dans la ville.

On dit qu'il se signe en ce moment, dans cette ville, une pétition afin d'inviter l'Assemblée nationale de Prusse à repousser, pour la monarchie prussienne, l'établissement de la double chambre.

La ville de Berlin a voté une adresse au général Cavaignac, à l'armée et à la garde nationale de Paris.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Bourse de Paris du 13 juillet 1848.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours
Trois pour cent français	48 50	48 25
Quatre pour cent français	77 50	77 50
Quatre et demi pour cent	77 50	77 50
Cinq pour cent français	77 50	77 50
Cinq pour cent belge (1842)	76 1/2	76 1/2
Cinq pour cent romain	65	65 1/2
Cinq pour cent napolitain	65	65 1/2
Banque de France	4680	4670
Saint-Germain	425	425
Versailles (rive droite)	402 50	403
Versailles (rive gauche)	700	685
Paris à Orléans	485	490
Paris à Rouen	250	227 50
Rouen au Havre	250	246 25
Avignon à Marseille	97 50	100
Strasbourg à Bâle	280	280
Orléans à Vierzon	405	405
Orléans à Bordeaux	373 75	373 75
Chemin du Nord	565 75	565 75
Paris à Strasbourg	545	545
Tours à Nantes	340	340
Paris à Lyon	340	340

CHEMINS DE FER.



LYON.—Imprimerie de BOURS, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Études de M^e Adolphe Roy, avoué à Autun, et de M^e Goyard, notaire à Bourbon-Lancy.

VENTE par suite de licitation, entre maîtres et mineurs, de la **BELLE PROPRIÉTÉ DE GRAND-BAU**, comprenant un domaine, une réserve et une locaterie, situés sur les communes de Grury, de Mont et de Chalmoux, arrondissement d'Autun et de Charolles (Saône-et-Loire).

CONTENANCE DE LA PROPRIÉTÉ:		
Sol des bâtiments et cours	hect.	43 ares.
Terres labourables	79	62 50
Près	20	23 60
Vignes	16	20
Bois	15	51 30
Etangs	83	60

Total... 116 80 20
Compris dans la vente un capital de bétail en valeur de quatre mille sept cent soixante-cinq francs cinquante centimes. La propriété est à peu près d'un seul tènement.

La propriété est à sept kilomètres de la ville de Bourbon-Lancy, en l'étude y sise de M^e Goyard, notaire audit Bourbon-Lancy, le dimanche six août mil huit cent quarante-huit.

Pour extrait: Signé Roy, avoué à Autun. (2850)

BAINS DE MER DE MARSEILLE,
Hôtel des Empereurs, sur la Cannetière,

à 5, 6 et 7 f. par jour, selon la chambre.

Position admirable, restaurant à table d'hôte, salons de lecture et de musique, jolis appartements, etc. — Les omnibus des bains de mer sont dans l'hôtel même. (1890)

AUBERGE. A vendre ou à affermer une Auberge bien achalandée et une poste aux chevaux, dans la Bresse (Ain).

Beaux domaines, vignobles et prairies à environ 30 kilomètres de Lyon.

S'adresser à M. Ravet Rolland, quai Humbert, 3, chargé de la vente de bon bois à brûler à 18 fr. le stère, et 25 f. le 100 de fagots de saules et peupliers, rendu à domicile. (1892)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

PÂTE PHOSPHORÉE

De F.-E. ROTH, chimiste à Strasbourg (Bas-Rhin).

Préparation approuvée pour la destruction prompt et sans danger des animaux nuisibles, tels que mulots, rats, souris, etc., soit dans les champs, soit dans les habitations, magasins, caves, greniers, écuries, etc. Destruction complète de ces êtres nuisibles en moins de 24 heures. L'efficacité du remède est garantie. — Des dépôts de la Pâte phosphorée sont établis dans tous les chef-lieux de canton; les lacunes qui existent encore seront remplies à la première demande d'un pharmacien ou d'un maire de ces localités.

Dépôts dans le département du Rhône chez MM. le maire de Beaujeu; Gutton, marchand épicer à Morant; Desmure, épicer à Saint-Bonnet; Saulnier, épicer à Pierre-Bénite; Arduin, pharmacien à Amplepuis; Bessy fils aîné, épicer à Clavezolles; Michel, pharmacien à Tarare; Auguste Bériard, droguiste à Lyon; V. Biétrix, Sionest et Arjo, droguistes à Lyon. (2851)

ÉTUDE DE NOTAIRE. A céder, pour cause de décès, une étude de notaire dont la résidence est la Côte-Saint-André, chef-lieu de canton (Isère), ayant une bonne et forte clientèle. Les minutes peuvent justifier de ce fait.

S'adresser, pour traiter du prix, à M. Fays, propriétaire à Vourey, près Moirans (Isère), qui donnera toute facilité pour le paiement. (1891)

AVIS. MM les actionnaires de la Société anonyme d'éclairage par le gaz pour la ville de Lyon, sont prévenus que l'Assemblée générale ordinaire semestrielle des actionnaires aura lieu le mardi 25 courant, à dix heures et demie précises du matin, dans les bureaux de la Société, quai Saint-Antoine, 16. (2848)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La direction du bureau des Nourrices tenu par J.-A. HENRY, successeur de M. BLANC, et qui était rue de la Martinière, n° 4, est maintenant rue Grenette, n° 4, au 3^e, près de la rue Centrale. (2043)

COPAHN-MEUGE

Ce médicament est le seul adopté par l'Acad. de Médecine et le rapport de M. Cullerier, med. en chef de l'Ép. des Vénériens, est le premier essai de Paris d'emplâtre plus que tel. Son efficacité est prouvée par les succès obtenus sans aucune complication. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le médicament le plus cher DÉPOT JOZEAU, ph. r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

Étude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

VENTE par expropriation forcée, par-devant le tribunal civil de Lyon, en un seul lot, d'une fort jolie maison de campagne avec parterre et salle d'ombrage, située à Lyon, quartier des Massues, chemin conduisant de Saint-Just à la Demi-Lune par le Point-du-Jour, n° 16, saisie au préjudice de M. Joseph Milland, qui était négociant à Lyon, place du Collège, n. 2.

L'adjudication aura lieu samedi 5 août 1848, à midi.

COMPOSITION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Belle maison bourgeoise, façade principale au nord sur dix ouvertures de façade, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage, parterre divisé en jardin d'agrément et jardin potager clos de murs, ornés de 70 vases de fleurs et d'arbustes, tels qu'orangers, citronniers, etc.

Vaste pièce de terre, partie complantée en vignes, arbres à fruits mûrs et à grand-vent, treillages et bosquets, et partie en pré.

Mise à prix..... 45,000 fr.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Brun, avoué poursuivant la vente, et au greffe du tribunal civil de Lyon, pour prendre connaissance du cahier des charges.

Pour extrait: Signé Brun. (4672)

CAPSULES DE RAQUIN.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes, quels qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fleurs blanches, etc.—A Paris, rue Mignon, n° 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. —Dépôt à Lyon, chez MM. Lardet, place de la Préfecture, Malignon, rue Mercière, et à la pharmacie des Célestins. (3696)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31.—A SAINT-ÉTIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Parrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy.—A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson.—A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet.—A TAIN, chez M. Barrièr; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

GRAND CAFÉ-RESTAURANT. A louer actuellement, Restaurant, dépendant du Jardin-d'Hiver. S'y adresser. (2026)

BAINS. A vendre, joli établissement de la ville.

S'adresser à M^e Hodieu, notaire, place Saint-Pierre, n° 23.

MANUFACTURE D'ARMES BLANCHES

DE LA BERNENIE.

MM. Auguste GRANGER, PRIMARD et C^e préviennent MM. les fournisseurs d'équipement militaire que la généralité des produits de leur manufacture est consignée à MM. HUMBERT, SAINT-ALBIN et C^e, rue du Gare, n° 3, seuls chargés de la vente. (2841)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)

PLUS D'ARSENIC!!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompt et infatigable. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)